

- CONVENTION DE COLLECTE ET TRAITEMENT DE DÉCHETS DE POLYSTYRÈNE -

ENTRE :

La Communauté de Communes du Pays Loudunais,
2 Rue de la Fontaine d'Adam,
8620 LOUDUN
Représenté par son Président, M. Joël DAZAS

Désignée ci-après par « le PAYS LOUDUNAIS »

D'UNE PART,

ET :

La Société POITOU POLYSTYRENE

Société à Associé Unique au capital de 3000 euros, dont le siège social est à 21 Ter Rue de Maupet,
86370 VIVONNE, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Poitiers sous le numéro
802 945 774 RCS Poitiers,

Représentée par Monsieur Emilien PASQUET, gérant de la société SHARKIX HOLDING, présidente
et associée unique de la SAS POITOU POLYSTYRENE, dûment habilité aux fins des présentes

Désignée ci-après le « Sous-traitant » ou « POITOU POLYSTYRENE »

D'AUTRE PART,

OBJET DU CONTRAT

→ Polystyrène expansé (PSE)

Il s'agit de la reprise du **Polystyrène Expansé (PSE)** utilisé pour le calage, l'emballage ou l'isolation.

La société POITOU POLYSTYRENE dispose des moyens matériels, humains et du savoir-faire technique lui permettant d'exécuter, en qualité de sous-traitant, les prestations de collecte telles que décrites ci-dessous.

ARTICLE 1 - OBJET

Par le présent contrat, le PAYS LOUDUNAIS confie à POITOU POLYSTYRENE, qui l'accepte :

La collecte et le transport des déchets définis ci-après à l'article 4 (ci-après, les « Déchets ») issu des sites suivants :

- Déchèterie de LOUDUN (86200), Route de la déchèterie
- Déchèterie des TROIS MOUTIERS (86120), Avenue Aristide Gigot
- Déchèterie de MONTS SUR GUESNES (86420), lieu-dit Raguiteau
- Déchèterie de SAINT CLAIR (86330), lieu-dit La Louine – Route de Martaizé

Accusé de réception en préfecture 086-248600447-20250506-CC_2025_05_125-DE Date de télétransmission : 14/05/2025 Date de réception préfecture : 14/05/2025

Jusqu'à l'exutoire de valorisation, l'établissement de POITOU POLYSTYRENE.

ARTICLE 2 – MISSIONS

Dans le cadre du présent contrat, POITOU POLYSTYRENE s'engage à assurer au profit du PAYS LOUDUNAIS, la collecte et le transport des Déchets conformément aux prescriptions suivantes :

- La collecte du déchet PSE en fourgon 20m³ (+remorque 20 m³ le cas échéant et sur les sites en permettant l'accès) depuis les points de collectes listés à l'article 1 à raison de la production suivante :
 - Tous les 16 m³ minimum sur chaque point de collecte
 - En cas de jours fériés, la collecte devra être assurée d'un commun accord entre les parties, soit la veille soit le lendemain par le sous-traitant
- Le remplacement des Big Bags pleins par des Big Bags vides dans les locaux de stockage destinés à cet effet,
- L'émission des Bons de Collecte, la gestion administrative des volumes réceptionnés chez POITOU POLYSTYRENE, la gestion administrative générale avec établissement d'un reporting mensuel à destination du PAYS LOUDUNAIS
- Le déchargement des camions de collecte sur le site de l'exutoire,
- La gestion d'un stock de Big Bags de rotation fournis par POITOU POLYSTYRENE à la date de démarrage du présent contrat,

ARTICLE 3 - DURÉE

Le présent contrat de reprise est conclu pour une durée de 48 mois qui commence à courir le 1^{er} juillet 2025 pour se terminer le 30 juin 2029

Il sera renouvelable, par reconduction expresse, deux fois, pour une période de 1 an soit jusqu'au 30 Juin 2031.

ARTICLE 4 - DÉCHETS PRIS EN CHARGE PAR POITOU POLYSTYRÈNE

Les déchets pris en charge par le Sous-traitant sont les déchets classés déchets de PSE (code nomenclature des déchets : 15 01 02 - Emballages en matières plastiques) non souillés, sans odeur et secs, collectés sélectivement par la personne publique.

Ne sont donc pas compris dans la catégorie PSE non souillés, pour l'application du présent contrat (consignes de tri en Annexe 1) :

- les caisses de poissons,
- les barquettes alimentaires (PS),
- les chips ou billes de protection,
- la mousse en polyéthylène (PE),
- le polystyrène extrudé (XPS),
- le polystyrène expansé issu de la déconstruction.

ARTICLE 5 - CONTRÔLE

Le PAYS LOUDUNAIS pourra procéder à toutes vérifications utiles pour s'assurer que l'évacuation des Déchets est exécutée conformément au Contrat principal et à la réglementation environnementale.

POITOU POLYSTYRENE tiendra à jour, à la disposition du PAYS LOUDUNAIS ou des autorités de contrôle, le cas échéant, un journal de marche sur lequel seront consignés tous les renseignements caractéristiques concernant l'exécution du présent contrat.

POITOU POLYSTYRENE remettra au PAYS LOUDUNAIS chaque mois un relevé par nature et origine des volumes de Déchets évacués dans le cadre du présent contrat.

En cas d'interruption du service pour quelque raison que ce soit, POITOU POLYSTYRENE doit prendre d'urgence toutes les mesures nécessaires à la reprise du service dans des conditions similaires et en aviser le PAYS LOUDUNAIS dans les plus brefs délais.

Nom et Numéro contact administratif PAYS LOUDUNAIS :

- M. CLOAREC Erwan / pole-dechets@pays-loudunais.fr / 05 49 22 60 61

Nom et Numéro contact logistique PAYS LOUDUNAIS :

- M. PINEAU Loic / loic.pineau@pays-loudunais.fr / 06 27 40 33 05

Nom et Numéro contact organisationnel POITOU POLYSTYRENE :

- M. Emilien PASQUET / contact@poitoupolystyrene.fr / 05 49 43 92 93

Nom et Numéro contact planning et administratif POITOU POLYSTYRENE :

- Mme VERNET Katia / contact@poitoupolystyrene.fr / 05 49 43 92 93

ARTICLE 6 - GARANTIE RÉGLEMENTAIRE

POITOU POLYSTYRENE certifie au PAYS LOUDUNAIS qu'il a déclaré ses activités de transports auprès de la Préfecture de son Département conformément aux dispositions des articles R. 541-49 et suivants du Code de l'environnement (anciennement, Décret n°98-679 du 30/07/1998) et qu'il respecte toutes dispositions réglementaires applicables à l'évacuation et au transport des Déchets

Une copie d'un récépissé de déclaration émanant de la Préfecture de la Vienne est jointe en Annexe 2 au présent contrat.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ

POITOU POLYSTYRENE est responsable de l'application des mesures légales et réglementaires d'hygiène et de sécurité relatives à son activité. Il déclare être parfaitement autorisé pour évacuer et transporter les Déchets non dangereux. Il déclare également posséder l'autorisation de recycler ce type de déchets sur son site (Annexe 3).

POITOU POLYSTYRENE s'engage à apporter dans la réalisation des prestations qui lui seront confiées tous les soins requis d'un professionnel. Il ne saurait être tenu responsable que de la faute prouvée par le PAYS LOUDUNAIS dans l'accomplissement et le déroulement des prestations.

Accusé de réception en préfecture
N° d'arrêté : 2025-000000000-DE
Date de télétransmission : 14/05/2025
Date de réception préfecture : 14/05/2025

D'une manière générale, le Sous-traitant ne saurait être tenu responsable de quelque manière que ce soit, des erreurs du PAYS LOUDUNNAIS ou de ses fournisseurs.

ARTICLE 8 - ASSURANCE

Chacune des parties déclare avoir souscrit ou s'engage à souscrire, si ce n'est déjà fait, une police d'assurance garantissant les activités déployées du fait des présentes auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

Chaque partie devra justifier, auprès de l'autre partie au jour de la signature du présent contrat, puis chaque année à la demande de ce dernier, de l'existence de la police garantissant ces risques et s'engage à maintenir cette assurance pendant toute la durée du contrat, à en acquitter régulièrement les primes et à fournir toute justification de leur règlement à tout moment à chaque réquisition.

Une copie de l'attestation d'assurance RC du sous-traitant, valide à la date de signature du présent contrat, est jointe en Annexe 4.

ARTICLE 9 - DÉCLARATION

Le PAYS LOUDUNNAIS déclare connaître parfaitement les locaux et installations des sites sur lesquels POITOU POLYSTYRENE va effectuer sa mission.

ARTICLE 10 - RÉMUNÉRATION / RÉVISION DES PRIX

10.1 - POITOU POLYSTYRENE est rémunérée par le PAYS LOUDUNNAIS de la totalité des prestations qu'il réalise en exécution du présent contrat par application des prix suivants :

Collecte, Regroupement et Recyclage du PSE sur la plateforme de valorisation de POITOU POLYSTYRENE

- **8 € HT / m3 (*)**

(*) sur une base estimée de 450 m3/an dans le cadre de la bonne exécution des missions décrites en article 2.

10.2 – Révision des prix

Les prix définis au présent Contrat pourront être révisés en cas de hausse gasoil trop importante ou si Poitou Polystyrène permet à la collectivité de toucher un soutien financier de la part d'un éco-organisme ou autres.

ARTICLE 11 – FACTURATION

Le montant de la prestation sera facturé mensuellement, majoré du montant de la TVA, au taux applicable au jour de la facturation.

Le PAYS LOUDUNNAIS s'engage à honorer les factures émises par POITOU POLYSTYRENE, dans un délai maximum de 45 jours à compter de leur réception.

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20250506-CC_2025_05_125-DE
Date de télétransmission : 14/05/2025
Date de réception préfecture : 14/05/2025

POITOU POLYSTYRENE s'engage à fournir au PAYS LOUDUNAIS tous les mois une facture détaillée ainsi que toutes les pièces justificatives permettant le règlement des prestations qu'il a exécuté et notamment pour chaque prestation un état mensuel transmis par voie informatique au responsable d'exploitation des déchetteries désigné par le PAYS LOUDUNAIS et comportant obligatoirement les renseignements suivants :

- Volumes et poids estimé de Déchets évacués par déchetterie

Tout retard de paiement entraînera automatiquement l'application d'un intérêt égal à trois fois le taux d'intérêt légal, et ce jusqu'au complet paiement des sommes dues.

Le mode de règlement se fera par virement en conformité avec la réglementation. Un RIB de POITOU POLYSTYRENE est joint en Annexe 5 au présent contrat.

ARTICLE 12 - IMPÔTS

Tous les impôts et taxes pouvant être dus à l'occasion de l'exécution par le Sous-traitant de sa prestation, objet du présent contrat seront à sa charge.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé réception par l'une des parties en cas de manquement de l'autre partie aux engagements qu'elle a souscrit dans la présente convention, après une mise en demeure, notifiée par lettre recommandée avec accusé réception, lui ordonnant de se conformer à ses obligations contractuelles, restée infructueuse pendant 15 jours.

ARTICLE 14 - LITIGES

Les différends nés entre les parties portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention seront, à défaut d'être résolu à l'amiable, portés devant le Tribunal de Commerce de Poitiers.

ARTICLE 15 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le PAYS LOUDUNAIS fait élection de domicile en son siège social tel qu'indiqué en tête des présentes et POITOU POLYSTYRENE au lieu d'implantation de son siège social.

ARTICLE 16 - CONSTITUANTS DU CONTRAT

Le présent Contrat est constitué de l'ensemble suivant :

- Préambule
- Article 1 à 16
- Annexe n°1 Consignes de tri
- Annexe n°2 Récépissé de déclaration pour l'exercice de collecte ou de transport de déchets
- Annexe n°3 Récépissé Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Annexe n°4 Attestation d'assurance RC

Accusé de réception en préfecture 086-248600447-20250506-CC_2025_05_125-DE Date de télétransmission : 14/05/2025 Date de réception préfecture : 14/05/2025

- Annexe n°5 RIB

Les annexes ont la même valeur juridique que les articles du Contrat, toutefois, en cas de contradiction entre eux, les articles du présent contrat prévaudront sur les annexes.

Fait à _____ le _____ en deux exemplaires originaux.

Pour **POITOU POLYSTYRENE**

Pour le **PAYS LOUDUNAIS**

M. EMILIEN PASQUET